

CONDITIONS GENERALES

DE LOCATION

ART. 1 DUREE DE LOCATION

La location prend effet au moment où le matériel est mis à disposition du locataire. Cette date est fixée sur le contrat ou le bon de livraison. La charge des risques est alors transférée au locataire. La location et la garde juridique prennent fin dès le retour complet du matériel en agence ou la reprise par VanesServices.

ART. 2 MISE A DISPOSITION

VanesServices ne peut être tenue responsable des retards de mise à disposition ou de livraison dus à toute raison indépendante de sa volonté, tels que, force majeure, modification de réglementation, grève, émeutes, inondations, incident climatique, et n'est redevable d'aucune indemnité à ce titre.

Locataire : il lui appartient de choisir le matériel en fonction de ses besoins, qu'il a lui-même déterminés au préalable, et de vérifier qu'il soit adéquat. VanesServices n'a pas connaissance de son projet ni l'obligation de vérifier son choix sur la compatibilité du matériel à son projet.

VanesServices s'engage à remettre au locataire un matériel conforme aux réglementations en vigueur en France, notamment concernant la sécurité et l'hygiène des travailleurs, en bon état d'usage et d'entretien, avec les accessoires nécessaires.

Lors de la prise de possession du matériel, le locataire vérifie la remise de ces éléments et l'état apparent du matériel, en vue de faire toute réserve qu'il juge utile. A défaut de réserve, le matériel est réputé avoir été remis au locataire en bon état apparent. Un défaut non apparent ou une réclamation technique peut être signalé à tout moment de la location et au plus tard dans les 5 jours de la constatation.

ART. 3 UTILISATION

Le prêt et la sous-location sont interdits. Le locataire certifie être habilité à se servir du matériel qu'il s'engage à utiliser lui-même ou par son personnel dûment formé et habilité. Il doit utiliser le matériel raisonnablement, conformément à sa destination et aux réglementations en vigueur, avec prudence, le maintenir en bon état, respecter les consignes et notices d'utilisation et de sécurité, les diffuser aux utilisateurs. Il est responsable de la vérification de la nature du sol ou du

sous-sol du site d'utilisation et du respect des règles régissant le domaine public et la prise en compte de l'environnement. Il s'interdit toute modification, aménagement ou transformation du matériel. Sauf accord écrit du loueur, il ne peut utiliser le matériel qu'en France métropolitaine.

ART. 4 ENTRETIEN

Le locataire est tenu de protéger le matériel contre toute dégradation.

ART. 5 DEPANNAGE REPARATIONS

Le locataire bénéficie d'une assistance par téléphone en contactant son agence de location. En cas de dégradation, panne ou dysfonctionnement, il doit immédiatement cesser d'utiliser le matériel, aviser VanesServices par téléphone et lui adresser confirmation par écrit relatant les circonstances sous 72h. En cas d'utilisation du matériel sur un site à risque (amiante, nucléaire, pétrochimique, pollué, maritime), les interventions du loueur sur site ne sont effectuées qu'en dehors de la zone de risque, sur un matériel préalablement décontaminé par le locataire. Toute réparation n'est effectuée qu'à l'initiative de VanesServices.

ART. 6 RESPONSABILITE/ ASSURANCE

Le locataire ne peut employer le matériel à un autre usage que celui auquel il est destiné. Il assume la garde matérielle et juridique du matériel dès mise à disposition et est responsable des dommages causés par et au matériel loué. Toutefois, il ne peut être tenu des conséquences dommageables des vices cachés, dès lors qu'il en apporte la preuve.

A l'égard du locataire, VanesServices ne peut être tenu responsable des conséquences d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt du bien loué qui ne serait pas dû à un vice prouvé existant au moment de la mise à disposition. Sa responsabilité, toutes causes confondues, demeure limitée au préjudice matériel direct subi par le locataire, et dans la limite du montant de la location du matériel en cause, sauf en cas de dommages corporels ou de faute lourde et dolosive de VanesServices. En aucun cas, VanesServices ne pourra être tenu responsable de tous préjudices indirects et/ou immatériels, notamment pertes d'exploitation, de chiffre d'affaires, de bénéfice commercial, engagement du Locataire envers des tiers.

Dommages aux tiers, le locataire est responsable des dommages causés par le matériel pendant la durée de location. Le locataire doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile entreprise ou chef de famille pour couvrir les dommages causés aux tiers par le matériel.

Dommages au bien loué, le locataire est responsable de l'utilisation du bien loué et des dommages subis par ce bien. Il assume la charge des conséquences financières des sinistres survenus pendant sa location. En cas de perte totale ou de vol, la valeur de référence est la "Valeur Résiduelle" définie ainsi : valeur de remplacement par un matériel neuf au jour du sinistre.

ART. 7 DECLARATION EN CAS DE SINISTRE

En cas d'incident, le locataire doit informer VanesServices dès connaissance de l'incident et lui transmettre sa déclaration de sinistre par écrit dans les 5 jours. Il doit mentionner date, lieu, circonstances, nom, adresse et qualification de l'utilisateur, des victimes, des témoins, si des agents de l'autorité sont intervenus, le lieu où les dommages peuvent être constatés. En cas de vol, il doit faire auprès des autorités une déclaration mentionnant l'identification du matériel, la date et les circonstances du vol et transmettre les originaux à VanesServices sans délai.

ART. 8 PRIX DE LOCATION

Le prix de location est fixé par unité de temps (jour, semaine, mois) selon tarif en vigueur lors de la commande. Toute unité de temps commencée est due. L'utilisation du matériel au-delà de 8 heures sur un jour ouvré, ou le weekend ou jour férié, peut entraîner un supplément de facturation sauf en cas de souscription de forfaits dédiés. En cas de location de matériel muni de batterie électrique rechargeable, un forfait recharge électrique est facturé à la restitution.

ART. 9 RESTITUTION

Le locataire doit rendre le matériel en bon état, avec tous les accessoires et équipements. A la restitution, un bon de retour précisant date de restitution et état apparent du matériel est établi, sous réserve des dégâts non apparents. En cas de reprise par VanesServices en l'absence du locataire, un courrier mentionnant les éventuels dégâts apparents est envoyé au locataire, qui dispose de 5 jours pour faire état de ses observations par écrit ou en venant en agence. En cas de vol ou perte, le contrat et la facturation de location ne prennent fin qu'à réception par VanesServices de la déclaration du locataire auprès des autorités. En cas de non restitution, une indemnité est facturée sur la base définie art 6) en sus de la location. Les équipements, accessoires, éléments démontables ou pièces détachées non restitués sont facturés au prix de remplacement.

ART. 10 EVICTION DU LOUEUR

Le locataire s'interdit d'enlever ou modifier les plaques de propriété ou inscriptions apposées sur le matériel. Il s'interdit de consentir au profit de quiconque un droit sur le matériel loué.

ART. 11 REGLEMENTS

La facture est payable au comptant, sauf délai de paiement précisé aux conditions particulières. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit le paiement de pénalités de retard

au taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ainsi que la déchéance de tous délais de paiement.

ART. 12 CLAUSE RESOLUTOIRE

Le matériel est exclusivement utilisé sur le chantier, voire la zone géographique, spécifié sur le contrat de location. Toute utilisation en dehors du lieu convenu sans accord exprès et préalable du loueur peut entraîner la résiliation immédiate sans préavis du contrat. Le loueur sera alors autorisé à récupérer sous 24h le matériel loué, aux frais du locataire.

ART. 13 LOI / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est régi par la loi française. Tout différend impliquant un consommateur sera soumis aux règles légales de compétence.

